

STAGE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Finalités du module :

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'appréhender le monde du travail et ses exigences fondamentales ;
- d'observer et d'analyser les méthodes de travail de base au sein d'une entreprise ou d'un organisme et plus particulièrement au sein du secteur visé ;
- de développer des savoirs, aptitudes, savoir-être par l'expérimentation dans l'entreprise ou l'organisme ;
- de faciliter son insertion ultérieure dans la vie professionnelle ;
- de préciser son projet personnel et professionnel.

Programme :

L'étudiant sera capable,

- ✓ dans le respect du contrat de stage d'insertion professionnelle et des tâches qui lui sont confiées,
 - de se conformer aux contraintes imposées au travailleur (horaires, présentation, savoir-vivre, respect des consignes, confidentialité,...) ;
 - de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage ;
 - d'identifier les ressources de l'entreprise ou de l'organisme et leur utilisation ;
 - de s'intégrer dans une structure, une équipe de travail ;
 - de développer des compétences transversales telles que :
 - ◆ des méthodes de travail adaptées aux tâches,
 - ◆ une adaptation à l'organisation de l'entreprise ou de l'organisme ;
 - de s'interroger sur son projet professionnel, ses atouts et ses limites.

Découverte du métier

- ✓ En référence au profil professionnel de la section dans laquelle il est inscrit, face à des situations spécifiques liées à la profession,
 - de découvrir les tâches spécifiques au métier ;
 - de situer les activités dans le champ de la profession ;
 - de situer individuellement et collectivement la diversité et la spécificité du métier ;
 - d'exprimer les conditions liées à l'exercice de cette profession, ses contraintes, ses exigences et ses particularités ;
 - de clarifier, d'explicitier ses représentations concernant les fondements du métier ;
 - d'exprimer ses motivations à exercer le métier en identifiant ses atouts et ses limites ;
 - de se situer face à son orientation professionnelle et à son projet personnel.

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'analyser avec l'étudiant la pertinence du projet de stage ;
- d'informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- de proposer une méthodologie d'observation de l'entreprise ou de l'organisme ;

- d'assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- d'accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage ;
- de proposer différentes situations spécifiques liées au métier ;
- de proposer une méthodologie d'observation des différentes situations liées à la profession visée.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

- ✓ *en référence au profil professionnel de la section dans laquelle il est inscrit, face à des situations spécifiques liées à la profession, en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel, conformément aux consignes données,*
- de corroborer son projet de formation au vu des différentes situations professionnelles en élaborant un rapport synthétique et succinct comportant :
 - ◆ une description des contextes institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme) et des différentes tâches rencontrées,
 - ◆ une description des différents environnements dans lesquels s'exerce la profession tout en se situant face à son orientation professionnelle et son projet personnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision et la qualité du rapport présenté,
- le degré de rigueur des observations.